

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 214 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 2 avril 1941 Complétant l'article 1er du 10 septembre 1940 relatif aux mesures à prendre dans les territoires d'outre-mer relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion à l'égard d'individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique.

n° 214

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 10 septembre 1940 relatif aux mesures à prendre dans les territoires d'outre-mer relevant du Secrétaire d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion à l'égard d'individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique, ensemble l'arrêté n° 820 du 14 septembre 1940 le promulguant à la Côte française des Somalis

Vu le radiogramme officiel n° 315 du 5 avril 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 2 avril 1911 complétant l'article 1er du décret du 10 septembre 1940, relatif aux mesures à prendre dans les territoires d'outre-mer relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies autres que les Antilles et la Réunion à l'égard d'individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

